



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/885
10 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT VINGT-HUITIÈME SESSION
(12-15 novembre 2002)**

**B. RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF**

1. Accord de 1958 – vingt-deuxième session du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord modifié (13 novembre 2002)
2. Accord (mondial) de 1998 – Sixième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord
(13 et 14 novembre 2002)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION	1
DÉCLARATIONS LIMINAIRES	2 – 5
A. <u>Session du WP.29</u>	
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6 – 7
2. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2003	8
3. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	9 – 30
3.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)	9 – 23
3.2 Programme de travail et documentation	24 – 26

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
3.3	Modifications du calendrier des sessions de 2003 du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires 27
3.4	Travaux sur «Les systèmes de transport intelligents (STI)» – y compris la préparation d’une table ronde 28 – 30
4.	EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29 31 – 72
4.1	Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) 31
4.2	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) 32
4.3	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) 33 – 36
4.4	Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) 37
4.5	Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents) 38 – 72
4.5.1	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) 38 – 45
4.5.2	Groupe de travail du bruit (GRB) 46 – 51
4.5.3	Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) 52 – 62
4.5.4	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) 63 – 72
5.	ACCORD DE 1958 73 – 102
5.1	État de l’Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation 73 – 74
5.2	Examen de projets d’amendements à des Règlements existants 75 – 97 (Le WP.29 a recommandé d’adopter les projets d’amendements proposés aux projets de Règlements n ^{os} 3, 7, 14, 16, 23, 34, 36, 37, 38, 43, 48, 50, 52, 67, 75, 77, 87, 91, 95, 107, 113 et 105. Pour les décisions du Comité d’administration (AC.1) de l’Accord de 1958, voir les paragraphes 122 à 143 ci-dessous.) (Point dont l’examen a été reporté) (concerne Règlement n ^o 48) 86
5.3	Examen de nouveaux projets de règlements (Points dont l’examen a été reporté) 98 – 101
5.4	Examen de projets d’amendement, actuellement en suspens, à des Règlements existants (Point dont l’examen a été reporté) 102
6.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998 103 – 105
6.1	État de l’Accord 103
6.2	Mise en œuvre du programme de travail de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 104
6.3	Réexamen des priorités dans le programme de travail de l’Accord de 1998 105
7.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES) 106 – 108
7.1	État de l’Accord 106
7.2	Projet de Règle n ^o 2 (Contrôle technique périodique en ce qui concerne la sécurité) 107 – 108

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
8. ACCORD EUROPÉEN DE 1971 COMPLÉTANT LA CONVENTION DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE Examen des définitions amendées par le WP.1 des cyclomoteurs et motocycles	109 – 112
9. QUESTIONS DIVERSES	113 – 119
9.1 Mise en œuvre des procédures d'homologation de type et conformité des normes de production	113 – 117
9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de règlements	114
9.1.2 Solution des problèmes d'interprétation	115
9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords	116
9.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type	117
9.2 Pièces de rechange	118
9.3 Japon – départs et nominations de fonctionnaires	119
10. ADOPTION DU RAPPORT	120

* * *

B. Sessions du Comité d'administration et du Comité exécutif

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD MODIFIÉ	121 – 145
1.1 Constitution de l'AC.1	121
1.2 Projets d'amendement à des Règlements existants – Vote de l'AC.1	122 – 143
1.2.1 <u>Règlement n° 3</u> (Dispositifs catadioptriques) – Projet de complément 7 à la série 02 d'amendements	122
1.2.2 <u>Règlement n° 7</u> (Feux-position, feux-stop et feux-encombrement) – Projet de complément 7 à la série 02 d'amendements	123
1.2.3 <u>Règlement n° 14</u> (Ancrages de ceintures de sécurité) – Projet de complément 4 à la série 05 d'amendements	124
1.2.4 <u>Règlement n° 16</u> (Ceintures de sécurité) – Projet de complément 14 à la série 04 d'amendements	125
1.2.5 <u>Règlement n° 23</u> (Feux-marche arrière) – Projet de complément 9	126
1.2.6 <u>Règlement n° 34</u> (Risques d'incendie) – Projet de série 02 d'amendements.....	127
1.2.7 <u>Règlement n° 36</u> (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions) – Rectificatif 1 au complément 7 à la série 03 d'amendements	128
1.2.8 <u>Règlement n° 37</u> (Lampes à incandescence) – Rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement	129
1.2.9 <u>Règlement n° 38</u> (Feux-brouillard arrière) – Projet de complément 8.....	130

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	
1.2.10	<u>Règlement n° 43</u> (Vitrages de sécurité) – Projet de complément 7.....	131
1.2.11	<u>Règlement n° 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) – Projet de complément 5 à la série 02 d'amendements	132
1.2.12	<u>Règlement n° 50</u> (Feux-position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles) – Projet de complément 6	133
1.2.13	<u>Règlement n° 52</u> (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3) – Rectificatif 1 au complément 5 à la série 01 d'amendements	134
1.2.14	<u>Règlement n° 67</u> (Équipement GPL) – Projet de complément 2 à la série 01 d'amendement	135
1.2.15	<u>Règlement n° 75</u> (Pneumatiques pour motocycles) – Projet de complément 11	136
1.2.16	<u>Règlement n° 77</u> (Feux de stationnement) – Projet de complément 7	137
1.2.17	<u>Règlement n° 87</u> (Feux de circulation diurne) – Projet de complément 5 ...	138
1.2.18	<u>Règlement n° 91</u> (Feux-position latéraux) – Projet de complément 5	139
1.2.19	<u>Règlement n° 95</u> (Protection en cas de choc latéral) – Projet de série 02 d'amendements	140
1.2.20	<u>Règlement n° 107</u> (Véhicules de transport en commun à deux étages) – Rectificatif 1 au complément 3	141
1.2.21	<u>Règlement n° 113</u> (Projecteurs émettant un faisceau-croisement symétrique) – Rectificatif 1	142
1.2.22	<u>Règlement n° 105</u> (Véhicules ADR) – Rectificatif 2 à la série 02 d'amendements	143
1.3	Projets d'amendement à des Règlements existants, actuellement en suspens (point dont l'examen a été reporté)	144
1.4	Nouveaux projets de Règlement – Vote de l'AC1 (point dont l'examen a été reporté)	145
2.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – SIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ACCORD (AC.3)	146 – 154
2.1	Réunion élargie	147 – 152
2.1.1	État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions relatives à de futurs règlements techniques mondiaux	147 – 150
2.1.2	Réexamen des priorités dans le programme de travail de l'Accord de 1998	151
2.1.3	Questions diverses	152
2.2	Réunion restreinte	153 – 154
2.2.1	Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord	153
2.2.2	Solution des questions laissées en suspens	154

* * *

Annexe – Liste des documents sans cote distribués pendant la cent vingt-huitième session

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent vingt-huitième session du 12 au 15 novembre 2002, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays ci-après étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. Un représentant de la Communauté européenne (CE) a participé à la session. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Fédération routière internationale (FRI), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), Society of Automotive Engineers (SAE), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CIDADEC) et Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC).

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

2. Le Président a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués. La participation, pour la première fois, des représentants de l'Irlande et de l'Islande a été particulièrement saluée.

3. Pendant la partie initiale de la session, M. Kanji Nakayama, Directeur général du Département des transports terrestres du Ministère japonais des ressources foncières, des infrastructures et des transports a réaffirmé devant le WP.29 que son Gouvernement s'engageait à promouvoir l'harmonisation internationale des règlements du secteur automobile. Il a rappelé les trois domaines clés où le Japon jouait un rôle moteur dans les activités du WP.29: la modification des Règlements de la CEE aux fins de leur application au Japon, l'élaboration de règlements techniques mondiaux (sécurité des piétons, autodiagnostic, harmonisation des définitions, masses et dimensions des véhicules) et, plus récemment, les systèmes de transport intelligents. À ce sujet, il a rappelé les conclusions de la réunion des principaux dirigeants de l'industrie automobile mondiale tenue le 27 septembre 2002 à l'occasion du Salon de l'automobile de Paris, où a été soulignée l'importance des Accords de Genève. Il a aussi fait état des plans visant à appliquer d'autres règlements de la CEE relevant de l'Accord de 1958 et fait observer que le Japon fournissait une assistance aux pays d'Asie qui envisageaient de coopérer avec le WP.29. Il a appelé l'attention sur la Conférence internationale sur les véhicules respectueux de l'environnement, prévue à Tokyo les 23 et 24 janvier 2003, et invité le WP.29

à coopérer à la mise en œuvre de ses résultats. Le remerciant de son intervention, le Président a rendu hommage aux contributions du Japon et rappelé que la transformation du WP.29 en un forum mondial, en mars 2000, avait pour origine une proposition du Japon. L'expert de l'OICA s'est félicité de la coopération efficace et ancienne du Japon avec son organisation.

4. M. L.-S. Ayral, Secrétaire technique de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), a informé le WP.29 que, le 26 septembre 2000, l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique – Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) –, l'Association des équipementiers japonais – Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) – et la CLEPA avaient signé un accord pour établir des positions et une représentation communes au WP.29 et dans ses organes subsidiaires en ce qui concerne les travaux effectués au titre de l'Accord mondial de 1998. Il a expliqué que, désormais, la représentation des équipementiers était mondiale et que toutes les propositions et déclarations futures correspondraient à la position des trois industries (États-Unis d'Amérique, Japon et Europe). Cette représentation devrait être signalée comme suit en salle de réunion: CLEPA/MEMA/JAPIA.

5. M. D. Read, Directeur général de la Society of Automotive Engineers (SAE International), a informé le WP.29 que, en juin 2002, la SAE avait obtenu le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'ONU, condition à la pleine participation aux travaux. Le WP.29 a pris acte de cette déclaration et s'est félicité de la coopération de la SAE.

A. SESSION DU WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/884 et Add.1) a été adopté par le WP.29, avec les modifications suivantes:

i) Document additionnel:

Point 5.1 TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.2

ii) Points dont l'examen a été reporté (pour les justifications, voir par. 10, plus bas):

5.2.11 Règlement n° 48, document TRANS/WP.29/2002/76

5.3.1 à 5.3.7 Nouveaux projets de Règlement

5.4.1 Règlement n° 18 (proposition en suspens).

7. Les documents distribués sans cote pendant la session sont énumérés à l'annexe 1 au présent rapport.

2. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2003

8. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le WP.29 a demandé que le bureau soit élu le mercredi 13 novembre 2002. Suite à la proposition faite au nom de la Communauté européenne et soutenue par un certain nombre de délégations, le WP.29 a élu M. V. Kutenev (Fédération de Russie) Président et M. B. Gauvin (France) Vice-Président pour ses sessions prévues en 2003.

3. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

3.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

9. La quatre-vingtième session du WP.29/AC.2 relative à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29 s'est tenue le 11 novembre 2002, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé des représentants de la Communauté européenne (CE) et des pays suivants: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon et Royaume-Uni.

10. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la session en cours du WP.29 (TRANS/WP.29/884 et Add.1) et recommandé qu'il y soit apporté des modifications (voir par. 6, plus haut). En ce qui concerne les points dont l'examen était reporté, il a été noté ce qui suit:

a) En ce qui concerne le point 5.2.11 (document TRANS/WP.29/2002/76), la CE et ses États membres avaient accueilli favorablement l'intention du Japon d'appliquer le Règlement n° 48 aux seuls véhicules des catégories M1 et N1, mais la mise officielle aux voix de la proposition visant à apporter une modification nécessaire au Règlement exigeait que soit menée à bien une procédure interne, ce qui n'avait pas été possible avant la session en cours. L'examen de la proposition susmentionnée avait donc dû être reporté au mois de mars 2003; voir également paragraphe 22, plus bas.

b) Au sujet des points 5.3.1 à 5.3.7, le représentant de la CE a confirmé que les procédures internes nécessaires à une adoption officielle avaient finalement progressé mais il n'était en mesure de prévoir si l'autorisation de voter, au moins sur la première des deux propositions, serait donnée à temps pour les sessions de mars du WP.29 et de l'AC.1. Le représentant du Japon a regretté que le délai ait été si long, en particulier pour la proposition relative à un projet de Règlement sur la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée (point 5.3.1). Pour le point 5.3.4, concernant le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules, il a été noté que la proposition présentée par le Bélarus (TRANS/WP.29/2002/73) devrait être transmise au GRSG, pour examen technique.

c) En ce qui concerne le point 5.4.1, relatif au Règlement n° 18, aucun accord n'avait encore été obtenu au sein de la CE. Il a été rappelé que ces amendements ne pourraient être mis aux voix qu'avec le nouveau projet de Règlement sur la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée (point 5.3.1).

11. Le WP.29/AC.2 a fait également le point des préparatifs de la deuxième réunion informelle sur les Systèmes de transport intelligents (STI) et les perspectives d'organisation d'une table ronde, initialement prévue pour février 2003, immédiatement après la soixante-sixième session du CTI. Il a examiné le document établi en vue de la réunion informelle par le Japon et constaté que l'on n'était pas encore parvenu à un accord au sujet de la définition de la technologie des STI et que l'on ne pourrait sans doute pas organiser une table ronde avant l'automne 2003 ou, plus vraisemblablement, le printemps 2004. Le secrétariat a été prié de communiquer ces renseignements, avec ses regrets, au Comité des transports intérieurs.

12. Le WP.29/AC.2 a également étudié les prévisions du secrétariat relatives à l'ordre du jour de la cent vingt-neuvième session, qui se tiendrait à Genève du 11 au 14 mars 2003. Il a noté qu'il était prévu des amendements à 14 Règlement CEE en vigueur, outre les propositions en suspens relatives à sept nouveaux projets de Règlement. Il a été noté qu'un certain nombre de documents adoptés par le GRE à sa quarante-neuvième session et un amendement au Règlement n° 83 adopté par le GRPE à sa quarante-quatrième session devaient être transmis au WP.29 et à l'AC.1 en juin 2003. Il était donc déjà prévu pour cette session d'amender 16 Règlements CEE et la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

13. En ce qui concerne l'Accord de 1958, le WP.29/AC.2 a poursuivi ses débats relatifs au respect de l'homologation de type et des normes applicables à la conformité de la production. Il a décidé d'examiner en détail, à sa quatre-vingt-unième session, en mars 2003, la proposition de l'ISO visant à améliorer la qualité de l'élaboration des règlements (document n° 1 de l'annexe au présent rapport), en vue de constituer une série de règles se conformant également à la «Structure des règlements techniques mondiaux» (document TRANS/WP.29/883) qui avait déjà été adoptée. Il a été précisé que l'amélioration des Règlements CEE serait vraisemblablement un processus de longue haleine, car il y en aurait bientôt 115 en vigueur, mais que les perspectives étaient excellentes pour l'Accord mondial de 1998 au titre duquel le premier règlement technique mondial restait encore à adopter.

14. En ce qui concerne l'assistance pour résoudre les questions d'interprétation, le WP.29/AC.2 a pris note des informations communiquées par la France selon lesquelles une proposition avait été établie, mais faisait encore l'objet de consultations avant d'être soumise au WP.29/AC.2 pour examen à sa prochaine session (mars 2003).

15. Le Comité de gestion avait noté que, pour l'actuelle session du WP.29, l'Australie avait communiqué une description de son système de rappel (document informel n° 2) et que les États-Unis d'Amérique avaient l'intention de fournir des informations à ce sujet pour la session de mars 2003 du WP.29.

16. Le Comité de gestion avait aussi brièvement examiné une proposition soumise par la France et permettant d'attester la conformité de produits répondant à des versions des Règlements qui étaient périmées du fait de l'adoption d'une nouvelle série d'amendements, mais qui restaient applicables dans les pays et régions où les conditions ne permettaient pas d'appliquer les technologies les plus récentes. Cette question avait été soulevée en particulier à propos des Règlements n°s 49 et 83 (TRANS/WP.29/861, par. 73). Le Comité de gestion a proposé de soumettre la proposition de la France au GRPE pour examen à sa quarante-cinquième session (janvier 2003).

17. Concernant l'Accord de 1998, le WP.29/AC.2 a fait état de nouvelles propositions soumises au Comité exécutif de l'Accord (AC.3) par le Canada pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux sur les freins de motocycles et sur l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Il avait aussi été informé par le représentant des États-Unis d'Amérique que les parties intéressées n'avaient pas encore présenté d'informations convaincantes qui justifiaient de réexaminer les priorités du programme de travail relatif à l'Accord de 1998, en particulier quant aux questions concernant les ceintures de sécurité et ancrages de ceintures de sécurité. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord,

le WP.29/AC.2 avait été informé que le Comité exécutif AC.3 avait l'intention de réitérer sa position en ce qui concerne l'exécution des fonctions dépositaires mentionnées dans l'Accord.

18. Pour ce qui est de l'Accord de 1997 relatif au contrôle technique périodique, le WP.29/AC.2 avait recommandé de convoquer la deuxième session du Comité d'administration AC.4 de l'Accord en mars 2003, en vue a) d'arrêter l'interprétation donnée par le WP.29 à l'article 12 de l'Accord concernant les contrôles exécutés (sur demande) dans des pays étrangers (TRANS/WP.29/609, par. 92) et b) d'examiner à titre préliminaire et de transmettre aux groupes de travail subsidiaires respectifs du WP.29 la proposition de projet de règle n° 2 (contrôles périodiques du point de vue de la sécurité) qui avait été envoyée au secrétariat sous sa forme révisée par le CITA le 6 novembre 2002. Le secrétariat a confirmé que la lettre d'accompagnement signée par le Secrétaire général du CITA confirmait que la proposition avait été établie en consultation avec tous les membres de cette organisation et adoptée par son Bureau permanent.

19. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière, le WP.29/AC.2 avait pris note des documents informels présentés par la Suisse et la Fédération de Russie (n°s 5 et 6) ainsi que des observations orales du représentant du Royaume-Uni, mais était d'avis que la proposition déjà approuvée par le GRSG (TRANS/WP.29/2002/68) pourrait être adoptée par le WP.29, moyennant éventuellement des amendements mineurs.

20. En ce qui concerne les autres questions inscrites à l'ordre du jour de sa quatre-vingtième session, le Comité de gestion pour la coordination des travaux a:

a) Noté qu'il faudrait plus de temps pour mener à bien les travaux de la CLEPA et de l'OICA en ce qui concerne les pièces de rechange;

b) Accueilli avec satisfaction les renseignements sur les préparatifs de la Conférence internationale sur les véhicules respectueux de l'environnement devant se tenir en janvier 2003 à Tokyo (voir aussi le paragraphe 3 ci-dessus);

c) Pris note des informations données par le secrétariat selon lesquelles, conformément à la demande faite par le WP.29 à sa cent vingt-troisième session, le Directeur de la Division des transports de la CEE avait inclus dans le budget 2004-2005 une demande concernant un poste supplémentaire d'ingénieur en mécanique (P-4) et un poste supplémentaire de secrétaire spécialisée (G-4) pour assurer le service des sessions du WP.29, de ses organes subsidiaires et des organes d'administration des Accords pertinents.

21. Le WP.29 a pris note du rapport du Comité de gestion sur sa quatre-vingtième session et accepté les recommandations formulées par celui-ci.

22. Lors de l'examen de ces recommandations, le WP.29 a porté une attention particulière à la question de l'application par le Japon du Règlement n° 48 aux seules catégories de véhicules M₁ et N₁ (voir le paragraphe 10 a) ci-dessus). Il a rappelé que le Japon avait donné son accord à cette mesure d'harmonisation dès novembre 2000, lors de la cent deuxième session (TRANS/WP.29/743, par. 78 et 79), mais que cet accord n'avait malheureusement pas été suivi

de l'adoption d'une disposition appropriée dans le Règlement. En conséquence, le WP.29 a décidé d'examiner en mars 2003 le document TRANS/WP.29/2002/76 comme projet de rectificatif 1 au complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48 pour permettre son application *ab initio*. Le secrétariat a été prié de modifier le document en conséquence, en tenant compte également du document TRANS/WP.29/2002/56 (en ce qui concerne la numérotation des paragraphes dans la section Dispositions transitoires).

23. En ce qui concerne la demande d'affectation, au titre du budget 2004-2005 de la Division des transports de la CEE, de postes supplémentaires P-4 et G-4 pour le groupe de la construction des véhicules de la section technologie (voir le paragraphe 20 c) ci-dessus), le WP.29 a accueilli avec satisfaction la décision du Directeur de la Division et invité toutes les délégations à appuyer la mesure budgétaire proposée à tous les niveaux, en particulier lors de son examen par les comités budgétaires au sein de la CEE et, ultérieurement, au Siège des Nations Unies. Le WP.29 a souligné que compte tenu de la charge de travail, il était extrêmement souhaitable que cette décision soit mise en œuvre le plus tôt possible, dès le début de l'exercice budgétaire.

3.2 Programme de travail et documentation

Documents: TRANS/WP.29/2002/1/Amend.2; documents informels n^{os} 7 et 8 (voir l'annexe au présent rapport).

24. Le WP.29 a pris note de la mise à jour du programme de travail établie par le secrétariat ainsi que des amendements ci-dessous; en outre, les présidents des organes subsidiaires ont été invités à examiner la version actualisée du programme de travail et de faire savoir au secrétariat si d'autres corrections ou modifications étaient nécessaires:

a) Ajouter sous le point 1.6. la question «Dangers présentés par les pare-chocs/pare-buffles pour les piétons – priorité C» (comme suite à la décision prise à la précédente session – TRANS/WP.29/861, par. 21);

b) Ajouter sous le point 1.1.1., à propos du Règlement n° 67, la mention du document TRANS/WP.29/2001/61, dont l'examen n'était pas encore achevé (TRANS/WP.29/815, par. 8., 13 b) et 97).

25. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté des propositions relatives à la prise en compte des pertes d'énergie causées par la résistance au roulement des pneus (document informel n° 7) et à l'alignement des méthodes d'essai du Règlement n° 90 (garnitures de freins de remplacement) sur celles du Règlement n° 13 (document informel n° 8). Le WP.29 a décidé de transmettre ces propositions au GRRF pour évaluation; à cette fin il a demandé au secrétariat de les présenter comme documents de travail officiels.

26. Lors de l'examen de son programme de travail, le WP.29 a été d'avis que les travaux concernant la protection des véhicules contre le vol (usage non autorisé) et les systèmes de transport intelligents étaient les aspects principaux de sa contribution aux travaux sur la sûreté des transports, question que le Comité des transports intérieurs avait proposée d'examiner au sein de tous ses organes subsidiaires. Le WP.29 attendait avec beaucoup d'intérêt les progrès des travaux dans ces deux domaines, en particulier en ce qui concerne le nouveau projet de règlement proposé (voir les paragraphes 10 b) et 11 ci-dessus).

3.3 Modifications du calendrier des sessions de 2003 du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires

27. Lors de l'examen du calendrier provisoire des réunions pour 2003 (TRANS/WP.29/861, annexe 2), le WP.29 a décidé d'attribuer une journée additionnelle (séance informelle sans interprétation) au GRPE au début de sa quarante-cinquième session en janvier et une demi-journée supplémentaire (séance informelle sans interprétation) au GRE au début de sa cinquantième session, et de permuter les sessions GRSP et du GRP en mai-juin 2003, ce qui modifiait le calendrier comme suit:

GRPE, quarante-cinquième session – du lundi 13 janvier (9 h 30) au 17 janvier (12 h 30) (séances du 13 janvier toute la journée et du 14 janvier (matin) tenues sans interprétation);

GRE, cinquantième session – du lundi 7 avril (9 h 30) au 11 avril (12 h 30) (séances du 7 avril et du 8 avril au matin tenues sans interprétation, sauf décision contraire du WP.29 au cours de sa prochaine session (voir les paragraphes 57 et 62 ci-dessous);

GRPE, quarante-sixième session – du mardi 20 mai (14 h 30) au 23 mai (12 h 30).

GRSP, trente-troisième session – du lundi 2 juin (14 h 30) au 6 juin (17 h 30).

3.4 Travaux sur «Les systèmes de transport intelligents (STI)» – y compris la préparation d'une table ronde

Documents: Documents informels n^{os} 3, 12, 13 et 14 (voir l'annexe au présent rapport).

28. Le WP.29 a pris connaissance du rapport de M. K. Wani (Japon) sur la première réunion du groupe informel sur les STI, qui s'était tenue le 27 juin 2002 (TRANS/WP.29/861, par. 24). Il a rappelé que le Japon avait établi une liste des questions qui devaient être résolues avant que l'on puisse adopter le programme d'une table ronde, programme dont le projet avait aussi été distribué. M. Wani a confirmé au WP.29 qu'il était prêt à assumer les fonctions de coprésident du groupe STI, étant donné le départ de M. M. Naito, désigné à d'autres fonctions (voir aussi le paragraphe 119 ci-dessous).

29. En ce qui concerne la deuxième réunion, prévue pour l'après-midi du vendredi 15 novembre, M. Wani a accepté d'examiner la proposition de définition de système de transport intelligent (STI) avancée par la Hongrie, et a informé le WP.29 de l'ordre du jour de la réunion (document informel n^o 12), du programme proposé pour la table ronde (document informel n^o 13) et d'un gros document de travail présentant également des exemples de systèmes de transport intelligents, dans le but d'aider à leur définition (document informel n^o 14). Il a souscrit à l'avis du WP.29/AC.2, qui estime que le groupe informel pourrait parvenir à un consensus au plus tôt en mars 2003 et que la table ronde devrait être reportée (voir par. 11 plus haut).

30. La deuxième réunion informelle du groupe STI s'est tenue dans l'après-midi du 14 novembre 2002, coprésidée par M. K. Wani (Japon) et M. B. Gauvin (France). Après l'ordre du jour (document informel n° 12), le groupe a approuvé la structure de la table ronde envisagée, moyennant quelques modifications (document informel n° 13) et a eu un échange de vues sur la technologie des STI, débat suscité par l'exposé de M. Wani. Les explications et exemples fournis au cours de cet exposé sont venus compléter le document informel n° 14. Le groupe est convenu de l'impossibilité de préparer la table ronde pour février 2003. Il a décidé de se réunir de nouveau en mars 2003 et, en fonction des progrès réalisés, de consulter le Président du Comité des transports intérieurs au sujet d'une nouvelle date pour la table ronde.

4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

4.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Quarante-huitième session, 9-12 avril 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRE/48.

31. Le WP.29 a rappelé l'exposé fait par le Président du GRE lors de la cent vingt-septième session (TRANS/WP.29/861, par. 29 à 39) et a approuvé le rapport.

4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-deuxième session, 29 avril-3 mai 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRSG/61.

32. Le WP.29 a rappelé les résultats de la session, tels qu'ils avaient été présentés par le Président du GRSG à la session précédente (TRANS/WP.29/861, par. 40 à 49), et a approuvé le rapport.

4.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Trente et unième session, 13-17 mai 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/31.

33. Le WP.29 a rappelé l'exposé oral fait par la Présidente du GRSP lors de la cent vingt-septième session (TRANS/WP.29/861, par. 50 à 59).

34. S'agissant de l'examen par le GRSP d'un projet de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons, l'expert de l'OICA a souhaité modifier comme suit la transcription de ses propos au paragraphe 5:

«5. L'expert de l'OICA a déclaré que les opinions exprimées par les experts de son organisation dans le Programme de recherche internationale harmonisée (IHRA) l'avaient été à titre personnel et qu'elles n'engageaient pas l'OICA en tant que telle. L'expert des États-Unis d'Amérique...»

35. L'expert de l'OICA a également demandé que soit modifié, au paragraphe 47 du rapport, le compte rendu donné de sa déclaration au sujet des caractéristiques de la face avant de la barrière mobile déformable proposées par le Comité européen du véhicule expérimental (CEVE), afin de souligner sa réserve quant à la proposition en question.

36. Partant, le WP.29 s'est rangé à l'avis de la Présidente du GRSP et a approuvé le rapport, après modification du paragraphe 5, comme indiqué ci-dessus (par. 34). Toutefois, au sujet du paragraphe 47 du rapport, le WP.29 a recommandé que la question soit examinée de nouveau pour être tirée au clair à la trente-deuxième session du GRSP en décembre 2002.

4.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-quatrième session, 11-14 juin 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/44.

37. Le WP.29 a rappelé l'exposé fait par le Président du GRPE lors de la session précédente (TRANS/WP.29/861, par. 60 à 76) et a approuvé le rapport.

4.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des présidents)

4.5.1 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Cinquante-deuxième session, 16-18 septembre 2002)

38. Le Président du GRRF a tout d'abord indiqué que le GRRF avait adopté un complément au Règlement n° 13 (Freinage) ainsi que des rectificatifs aux Règlements n°s 13 et 13-H (Freinage harmonisé), et que les trois propositions seraient transmises au WP.29 et à l'AC.1 à leur session de mars 2003. Il a dit que les travaux d'actualisation de ces deux règlements et du Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) devaient se poursuivre.

39. Toujours en matière de freinage, le Président a rappelé que l'homologation de type modulaire des remorques (Complément 7 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13) entrerait en vigueur début 2003. Les professionnels concernés avaient informé le GRRF qu'ils ne seraient pas en mesure d'en appliquer toutes les prescriptions à la date arrêtée. Pour résoudre la question, le Président a proposé que dans l'intervalle les Parties contractantes conservent leurs procédures nationales d'homologation de type modulaire des remorques comme complément aux nouvelles prescriptions du Règlement n° 13. Concernant les autres points du programme de travail, le Président a noté que le GRRF poursuivait ses travaux sur la facilitation de l'essai des véhicules en circulation et sur la compatibilité de freinage des poids lourds. Pour ce qui est de la question de l'allumage des feux-stop, le GRRF a confirmé qu'il partageait l'avis du GRE, qui estime qu'il lui faudrait définir des caractéristiques lumineuses et laisser au GRRF le soin d'élaborer des dispositions d'allumage en fonction de l'interaction avec le système de freinage. Le Président a dit s'attendre à ce que le GRRF examine une proposition à ce sujet à sa session de février 2003.

40. S'agissant des futurs règlements techniques mondiaux en matière de freinage, il a indiqué que, pour ce qui était des freins des voitures particulières, le Japon avait annoncé la préparation d'un document de travail et son intention de soutenir financièrement le règlement technique

mondial afférent et de briguer éventuellement la présidence du groupe informel. Pour ce qui est des freins des motocycles, le Canada a confirmé qu'il avait commencé à travailler à l'élaboration d'un avant-projet de règlement technique mondial.

41. Le Président a également indiqué que le GRRF continuerait de travailler à l'actualisation des Règlements n^{os} 79 (Équipement de direction) et 111 (Tenue de route et stabilité des véhicules). En outre, il a dit qu'il fallait que le GRRF détermine s'il était nécessaire de compléter le Règlement n^o 111 pour prendre en compte et promouvoir les nouveaux systèmes électroniques élaborés par les fabricants automobiles pour garantir la stabilité des véhicules. Il a estimé que le GRRF pourrait prendre une décision finale à sa prochaine session.

42. S'agissant de l'harmonisation mondiale des règlements sur les pneumatiques, le Président a fait savoir au WP.29 que les résultats des travaux du groupe informel, désormais supprimé, seraient transmis au GRRF sous la forme d'un compte rendu officiel ainsi que pour servir de base à l'élaboration future de règlements relatifs aux pneumatiques en vertu de l'Accord de 1958. Concernant l'essai d'adhérence des pneumatiques, il a dit que le groupe de travail de l'ISO poursuivait ses travaux.

43. Le Président du GRRF a également indiqué que le GRRF poursuivait ses travaux de mise à jour des règlements relatifs aux pneumatiques, en vertu de l'Accord de 1958, puis il a annoncé que les amendements aux Règlements n^{os} 64 (Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire) et 108 (Pneumatiques rechapés) seraient transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2003. Il a dit que le GRRF poursuivrait ses travaux non seulement sur ces deux règlements mais aussi sur les Règlements n^{os} 30 (Pneumatiques), 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires) et 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires).

44. Achevant son tour d'horizon des activités techniques menées par le GRRF, le Président a informé le WP.29 que le GRRF, bien qu'ayant terminé sa proposition de projet de règlement sur les roues, avait décidé de ne la transmettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen que lorsque les Parties contractantes auraient clairement manifesté leur soutien à cette proposition, point particulièrement important pour l'Union européenne, puisque l'Italie et l'Allemagne sont les principaux défenseurs du projet.

45. En conclusion de son intervention, M. Malcolm Fendick a annoncé ne pas avoir présenté sa candidature à la présidence du GRRF pour 2003, et qu'en l'absence de candidats le GRRF avait décidé d'élire son président au début de sa session de février 2003.

4.5.2 Groupe de travail du bruit (GRB)

(Trente-septième session, 19 et 20 septembre 2002)

46. M. Dietmar Meyer (Allemagne) a informé le WP.29 que M. H. Löffelholz avait pris une retraite méritée, mettant ainsi un terme à ses fonctions de président du GRB après sept ans de loyaux services. Il a également informé le WP.29 que le GRB l'avait élu pour succéder à M. H. Löffelholz et qu'il se tenait prêt à présider la session prévue pour les 9 et 10 octobre 2003.

47. Rappelant les travaux effectués lors de la dernière session, sous la présidence de M. H. Löffelholz, le nouveau Président a dit que le GRB avait été informé de l'état d'avancement de l'adoption, au sein de l'Union européenne, du nouveau projet de règlement

de la CEE-ONU relatif au bruit de roulement. À ce sujet, le GRB avait noté que le programme de travail de l'Accord mondial de 1998 ne prévoyait pas l'élaboration d'un règlement technique mondial sur le bruit de roulement.

48. S'agissant de l'actualisation du Règlement n° 51, qui concerne le bruit émis par les véhicules des catégories M et N, le Président a informé le WP.29 que le GRB avait procédé à la première lecture de la proposition, volumineuse, présentée par l'Allemagne et l'ISO.

49. Le WP.29 ayant décidé (TRANS/WP.29/861, par. 22) de supprimer la session du GRB prévue pour février 2003, le Président du GRB lui a demandé l'autorisation de créer un groupe informel pour accélérer la mise au point d'une méthode améliorée d'essai du bruit émis par les véhicules. Il a présenté le mandat et le règlement intérieur du groupe (qui seront annexés au rapport), et a informé le WP.29 que le GRB avait élu M. Ch. Theis Président de ce groupe informel, qui devrait tenir sa première réunion à Bonn (Allemagne) du 20 au 22 janvier 2003.

50. En ce qui concerne l'harmonisation des dispositions du Règlement n° 59 avec celles des Directives de la Communauté européenne, le Président a signalé que le GRB avait bien progressé dans son examen d'une proposition de la CLEPA et que certaines modifications supplémentaires proposées par la Fédération de Russie devraient être examinées à la prochaine session du GRB.

51. Le WP.29 a pris acte du rapport du Président, l'a félicité pour son élection et a donné son assentiment à la création du groupe informel et à sa première réunion à Bonn, en janvier 2003.

4.5.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Quarante-neuvième session, 30 septembre – 4 octobre 2002)

Document: Document informel n° 9 (voir l'annexe au présent rapport).

52. Le Président du GRE a eu le plaisir d'indiquer que, lors de sa quarante-neuvième session, le Groupe avait été très productif et achevé les travaux relatifs à bon nombre de points de l'ordre du jour. Au sujet d'un résultat urgent, à savoir l'harmonisation des prescriptions relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse, le Président a déclaré que les prescriptions nationales japonaises relatives aux véhicules de grande taille étaient plus sévères que celles du Règlement CEE-ONU n° 48. Le GRE a adopté une disposition transitoire qui permettrait au Japon de limiter l'application de ce règlement aux seuls véhicules des catégories M1 et N1. Pour ces véhicules, le Japon avait déjà aligné sa législation sur le Règlement n° 48 et, partant, le document correspondant a été soumis au WP.29 et à l'AC.1, pour examen lors des sessions en cours (document TRANS/WP.29/2002/76, au titre du point 5.2.11 de l'ordre du jour).

53. Rendant compte d'autres travaux menés à bien, le Président a dit que plusieurs points seraient soumis au WP.29 et à l'AC.1, pour examen lors de leurs sessions de mars 2003. Il s'agissait en particulier d'amendements au Règlement n° 48, concernant l'évolution de la forme des feux et la définition de la surface d'éclairage d'un dispositif de signalisation lumineuse, d'un projet de rectificatif au Règlement n° 8 et d'un projet de complément aux Règlements n°s 98 et 122.

54. Il avait été décidé de transmettre un certain nombre d'autres points au WP.29 et à l'AC.1 pour leurs sessions de juin 2003. Il s'agissait notamment d'un complément au Règlement n° 48, que le WP.29 avait renvoyé au GRE à sa session de juin 2002 [TRANS/WP.29/861, par. 6 d)]. Le GRE avait aussi adopté de nouvelles dispositions à ajouter au Règlement au sujet de l'installation de marques rétro réfléchissantes pour certaines catégories de véhicules ainsi que d'une paire supplémentaire de feux de route pour les poids lourds.

55. Le GRE avait également adopté des compléments au Règlement n° 4 (Éclairage de la plaque arrière d'immatriculation), n° 7 (Feux-position avant et arrière, feux-stop et feux-encombrement), n° 50 (Feux-position avant, feux-position arrière, feux-stop et indicateurs de direction pour les motocycles), n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse), n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs), n° 99 (Sources lumineuses à décharge), n° 113 (Projecteurs émettant un feu de croisement symétrique), un rectificatif au Règlement n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ainsi que les amendements collectifs aux Règlements n°s 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87 et 91 (harmonisation avec le Règlement n° 48). En ce qui concerne les principes directeurs relatifs à la soumission et à l'évaluation des demandes concernant les règlements internationaux sur l'éclairage des automobiles, le GRE avait adopté une proposition de nouvelle annexe 17 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Ces amendements seraient également transmis au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2003.

56. En ce qui concerne la proposition de nouveau règlement CEE, le groupe informel du GRE sur le système d'éclairage avant adaptatif (AFS) avait également bien progressé, mais la question appelait un examen approfondi et le GRE souhaitait organiser d'autres réunions informelles de ce groupe, du 28 au 30 janvier 2003 à Francfort (Allemagne) (TRANS/WP.29/GRE/49, par. 75) et avant la cinquantième session du GRE à Genève en avril 2003, dans les deux cas sans interprétation. Ces réunions devraient permettre au GRE de pouvoir reprendre l'examen de ce nouveau projet de règlement à la cinquantième session sur la base des documents révisés établis par ce groupe informel.

57. Ouvrant une autre possibilité, le Président a informé le WP.29 que le Gouvernement allemand envisageait d'inviter la cinquantième session du GRE (15 au 19 septembre 2003) à Darmstadt. Si cette invitation était confirmée et sous réserve que le WP.29 l'entérine, le GRE pourrait demander que soient réaffectées trois des huit demi-journées avec interprétation, qui avaient été annulées, ce qui officialiserait la réunion informelle précédant la cinquantième session du GRE. Les cinq demi-journées restantes pourraient alors être utilisées par d'autres groupes de travail.

58. Il a également été rendu compte au WP.29 des progrès accomplis dans l'examen du projet de règlement technique mondial (rtm) sur l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules. Confronté à des difficultés, le GRE avait décidé de rédiger un document présentant les domaines de disharmonie à l'échelle internationale et proposant d'éventuelles solutions. Lors du débat général sur l'Accord mondial de 1998 et ses règlements techniques, le GRE était convenu qu'il fallait disposer d'un document concernant l'état de l'accord, des rtm dans le recueil et le registre mondial et des amendements y relatifs (par analogie avec le TRANS/WP.29/343/... au titre de l'Accord de 1958).

59. En ce qui concerne l'éclairage des feux-stop en cas de mise en fonction d'un système de freinage automatique (par exemple, un ralentisseur), le GRE avait été informé de l'état de l'examen de la question au sein du GRRF et pris note de l'intention de ce dernier de mettre sous forme finale, lors de sa session de février 2003, une recommandation officielle au GRE, fixant une valeur de décélération appropriée pour l'éclairage d'un feu stop normal. Le GRE avait décidé qu'il fallait, outre la valeur de décélération susmentionnée, que le GRRF lui conseille une valeur de décélération appropriée en cas de freinage d'urgence, aux fins de l'éclairage du signal de freinage d'urgence (on étudie actuellement la possibilité de retenir des feux-stop clignotants ou des feux de détresse).

60. S'agissant d'autres points de l'ordre du jour (par exemple, définition d'un feu unique, compatibilité électromagnétique, feux d'avertissement spéciaux, système électrique à 42 volts, amendements éventuels à la Convention de Vienne de 1968, lampes à incandescence avec revêtement, etc.), le Président du GRE a déclaré que le groupe n'était pas parvenu à un consensus et poursuivrait les travaux sur ces questions lors des sessions à venir.

61. Pour conclure, M. Gorzkowski a informé le WP.29 que le GRE l'avait réélu Président pour les sessions prévues en 2003.

62. En ce qui concerne le mandat et le Règlement intérieur proposés par l'Allemagne (document informel n° 9) pour le groupe informel sur le système d'éclairage avant adaptatif (AFS) (voir par. 56, plus haut), le Président du GRE a confirmé que ce groupe en avait respecté les dispositions et, en fait, avait même été au-delà en distribuant les propositions à tous les représentants au GRE et en les adoptant par consensus et non à la majorité des voix. Il a confirmé que ce groupe informel présenterait tous les résultats de ses travaux au GRE, pour examen et adoption. Le représentant de l'Allemagne a accepté les assurances du Président du GRE ainsi que l'observation du Président du WP.29 selon lesquelles travailler sans interprétation était admissible si la langue retenue était une «langue de travail». Toutefois, en ce qui concerne la proposition d'inviter la cinquantième session du GRE à Darmstadt, le représentant de l'Allemagne n'était pas en mesure de s'engager.

4.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-troisième session, 15-18 octobre 2002)

63. Le Président du GRSG a rendu compte de la cinquième réunion du groupe informel sur les «tâches communes», tenue avant la session du GRSG proprement dite, sous la présidence de M. T. Onoda (Japon). Les travaux relatifs à l'élaboration du Règlement technique mondial «0» étaient quasiment achevés et après une nouvelle réunion de rédaction chargée de résoudre les problèmes en suspens, un projet serait transmis au GRSG, pour examen à sa session de mai 2003. Le groupe informel avait décidé de mettre fin à ses réunions ordinaires avant les sessions officielles du GRSG et remercié M. Onoda pour l'excellence des résultats obtenus sous sa présidence.

64. S'agissant des travaux effectués par le GRSG lui-même, le Président a informé le WP.29 qu'en combinant les Règlements sur les autobus et les autocars, le GRSG avait décidé de procéder en deux étapes. La première était la réalisation d'une synthèse des Règlements n^{os} 36 (véhicules de transport en commun de grandes dimensions), 52 (véhicules de transport en commun de faible capacité des catégories M2 et M3) et 107 (véhicules à deux étages pour

le transport des voyageurs), présentée sous forme de révision du Règlement n° 107, qui devrait être parallèle à la Directive de l'Union européenne sur les autobus et les autocars (2001/85/CE). Ensuite, la seconde étape serait consacrée à l'amélioration des dispositions en vigueur. Le Président a annoncé que, dans l'intervalle, le GRSG continuerait à mettre au point le Règlement sur les autobus et les autocars et que les propositions visant à modifier les Règlements n°s 36 et 107 seraient transmises au WP.29 et à l'AC.1 pour leurs sessions de mars 2003. En ce qui concerne les tâches techniques relatives à la mise à jour du Règlement n° 66 (résistance de la superstructure), le Président a signalé que le groupe informel présidé par M. Matolcsy (Hongrie) avait fait savoir qu'un projet de révision du Règlement serait communiqué au GRSG à sa session de mai 2003, en tant que résultat final des travaux du groupe informel.

65. En ce qui concerne les vitrages de sécurité, le Président a signalé que les travaux relatifs à la mise au point du Règlement n° 43 seraient poursuivis. Par ailleurs, la position de l'expert de la Commission européenne relative à la marque d'identification pour les vitrages de sécurité à très faible taux de transmission de lumière serait clairement présentée dans le rapport de la quatre-vingt-troisième session. Il a également déclaré que le GRSG étudierait une proposition d'établissement d'une marque pour ces vitrages de sécurité, bien que 10 experts l'aient jugée inutile. Le Président a aussi rappelé que l'Allemagne avait confirmé son intention de présenter le règlement technique mondial sur les vitrages de sécurité et que la proposition, accompagnée d'une justification, serait transmise à l'AC.3 pour examen.

66. S'agissant de l'élaboration du nouveau projet de règlement concernant la protection des véhicules des catégories M1 et N1 contre le vol (Utilisation non autorisée) et du Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme des véhicules), le Président a fait savoir que le GRSG avait décidé d'examiner une proposition concernant un système de dégradation du véhicule lors d'une utilisation non autorisée.

67. Passant en revue les autres points en cours d'examen au sein du GRSG, le Président de celui-ci a fait savoir que les travaux se poursuivraient sur le projet de règlement technique mondial relatif à l'identification des commandes manuelles, des voyants et des indicateurs ainsi que sur les extincteurs d'incendie, sur le nouveau projet de règlement concernant les systèmes de chauffage et sur le Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie). Il a aussi annoncé qu'à propos du Règlement n° 105 (Véhicules ADR), le GRSG avait adopté un amendement, pour examen aux sessions en cours du WP.29 et de l'AC.1 (TRANS/WP.29/2002/75), et demandait au WP.29 de le considérer non pas comme complément, mais comme rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement. À l'appui de cette demande, il a déclaré que cette modification avait un caractère correctif et qu'elle tendait à aligner les dispositions des règlements sur la nouvelle version de l'ADR qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Un rectificatif serait examiné aux sessions de mars 2003. Il a fait valoir que ces modifications étaient plus importantes qu'un autre document rectificatif que le GRSG avait aussi approuvé pour le Règlement n° 105.

68. Il a aussi informé le WP.29 que pour le nouveau projet de règlement sur le champ de vision du conducteur et pour le Règlement n° 46 (Rétroviseurs), les travaux se poursuivraient en deux étapes, la première consistant en un alignement sur les directives correspondantes de l'Union européenne, et la seconde en une élaboration plus poussée de ces prescriptions.

69. Enfin, le Président a fait savoir que le GRRF l'avait réélu Président et M. M. Matolcsy Vice-Président pour les sessions de 2003.

70. Parlant des travaux du groupe informel dont il était Président, M. Matolcsy a rappelé la présentation qu'il avait faite au cours de la session du GRSG concernant un rapport d'enquête sur un accident grave dans lequel un autocar surélevé s'était renversé dans un fossé. Il a déclaré qu'à son avis la procédure d'essai actuelle ne permettait pas d'évaluer la résistance de la structure de ces véhicules et que le GRSG devrait envisager de la modifier pour la rendre plus satisfaisante. Il a souligné que cette démarche ne devrait pas avoir pour effet d'interrompre les travaux déjà menés par le groupe informel pour actualiser le Règlement n° 66, mais d'inscrire cette question au programme, comme étape ultérieure à entreprendre dès qu'il serait possible.

71. Se référant à la proposition concernant le Règlement n° 43 et les vitrages à faible transmission de la lumière, le représentant de la Communauté européenne a informé le WP.29 que les États membres de la CE avaient rejeté récemment cette proposition à la majorité qualifiée.

72. L'expert de l'OICA a évoqué la question du Règlement n° 46 et a informé le WP.29 que la Belgique et les Pays-Bas envisageaient d'adopter des prescriptions nationales allant à l'encontre de ce règlement, qui devaient prendre effet au 1^{er} janvier 2003. Le WP.29 a clairement indiqué que ces mesures, si elles étaient prises, constitueraient une violation de l'accord, sauf si elles étaient considérées comme une alternative nationale au Règlement n° 46. Il a suggéré que cette question soit examinée au sein de la Communauté européenne, laquelle était partie au Règlement et appliquait une directive distincte à caractère obligatoire correspondant au Règlement (71/127/CEE amendée). Le WP.29 avait bon espoir que cette question pourrait être tranchée de manière satisfaisante avant qu'une décision non conforme soit prise par l'une ou l'autre des parties contractantes précitées.

5. ACCORD DE 1958

5.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents: TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.2; document informel n° 10 (voir l'annexe au présent rapport).

73. Le secrétariat a présenté la version mise à jour du document de situation (TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.2) et informé le WP.29 que, selon une communication récemment reçue, la Finlande désignait le service technique 17/J comme responsable des Règlements n°s 108 et 109. Pour ces mêmes Règlements, le Danemark désignait deux nouveaux services techniques, à savoir 18/D (Institut technologique danois, Taastrup) et 18/E (TÜV Automotive GmbH, Munich); en outre, le service technique 18/D a été désigné responsable du Règlement n° 90.

74. Le représentant du Japon a informé le WP.29 que le Département administratif 43/A et le service technique 43/B étaient responsables de tous les Règlements CEE appliqués par le Japon et que cette information devrait être insérée dans le document de situation à propos des Règlements n°s 6, 11, 17, 23, 25, 26, 27, 38, 39, 45, 58, 62, 77, 81, 91 et 95 (document informel n° 10).

5.2 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

5.2.1 Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques)

Document: TRANS/WP.29/2002/51.

75. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.2 Règlement n° 7 (Feux-position, feux-stop et feux-encombrement)

Document: TRANS/WP.29/2002/52.

76. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.3 Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/69.

77. L'expert de l'OICA a attiré l'attention du WP.29 sur le fait que dans l'amendement précité au Règlement n° 14, il n'était pas proposé de dispositions transitoires, alors que l'amendement correspondant au Règlement n° 16 (TRANS/WP.29/2002/70) était complet à cet égard. Il a suggéré que des dispositions transitoires semblables à celles du document TRANS/WP.29/2002/70 soient reprises dans le TRANS/WP.29/2002/69. Après avoir examiné les solutions possibles pour corriger cette lacune, le WP.29 a décidé que le document TRANS/WP.29/2002/69 serait recommandé à l'AC.1 pour adoption par vote, avec les amendements ci-dessous:

Paragraphes 14.1 à 14.3, lire:

- «14.1 À compter de la date officielle d'entrée en vigueur du complément 4 à la série 05 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne peut refuser d'accorder une homologation CEE en vertu du présent Règlement tel qu'il est modifié par le complément 4 à la série 05 d'amendements.
- 14.2 À l'expiration d'un délai de 36 mois suivant la date officielle d'entrée en vigueur mentionnée au paragraphe 14.1 ci-dessus, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement n'accordent l'homologation que si le type de véhicule satisfait aux prescriptions du présent Règlement tel qu'il est amendé par le complément 4 à la série 05 d'amendements.
- 14.3 À l'expiration d'un délai de 60 mois suivant la date officielle d'entrée en vigueur mentionnée au paragraphe 14.1 ci-dessus, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent refuser de reconnaître les homologations qui n'ont pas été accordées en vertu du complément 4 à la série 05 d'amendements au présent Règlement.».

Ajouter un nouveau paragraphe 14.5, ainsi conçu:

- «14.5 Pour les véhicules non visés par le complément 4 à la série 05 d'amendements au présent Règlement, les homologations existantes demeurent valides si elles ont été accordées conformément à la série 05 d'amendements incluant jusqu'au complément 3.».

5.2.4 Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/70.

78. L'expert de l'OICA a informé le WP.29 que dans le document TRANS/WP.29/2002/70, l'annexe 16 contenait la même erreur que celle figurant dans le complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 16. Le WP.29 a décidé d'inclure le rectificatif nécessaire dans la proposition et recommandé à l'AC.1 d'adopter par vote le document TRANS/WP.29/2002/70, y compris l'amendement ci-dessous et sa note:

Annexe 16, Conditions minimales prescrites pour les ceintures de sécurité et enrouleurs, pour la catégorie de véhicule N1, colonne 4 (places faisant face vers l'avant – place assise centrale – avant), lire:

**«B, Br3, Br4m, Br4Nm ou
A, Ar4m, Ar4Nm*¹**

¹ Rectificatif au supplément 12 à la série 04 d'amendements, applicable *ab initio*.»

5.2.5 Règlement n° 23 (Feux marche arrière)

Document: TRANS/WP.29/2002/53.

79. Le WP.29 a examiné la question soulevée par la Pologne en ce qui concerne la limitation du faisceau à forte intensité lumineuse à une zone limitée à 5° en dessous du plan horizontal, mais après avoir entendu des explications données par l'expert du GTB, a décidé de recommander à l'AC.1 d'adopter par vote la proposition non modifiée.

5.2.6 Règlement n° 34 (Risques d'incendie)

Documents: TRANS/WP.29/2002/14; TRANS/WP.29/2002/14/Add.1.

80. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé à l'AC.1 l'adoption par vote du document TRANS/WP.29/2002/14, tel qu'il était amendé par le document TRANS/WP.29/2002/14/Add.1.

5.2.7 Règlement n° 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions)

Document: TRANS/WP.29/2002/63.

81. Le WP.29 a examiné le rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

5.2.8 Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

Document: TRANS/WP.29/2002/54.

82. Le WP.29 a examiné le rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

5.2.9 Règlement n° 38 (Feux-brouillard arrière)

Document: TRANS/WP.29/2002/55.

83. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

5.2.10 Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

Documents: TRANS/WP.29/2002/64; TRANS/WP.29/2002/64/Corr.1.

84. Le WP.29 a examiné la proposition contenue dans le document TRANS/WP.29/2002/64 et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter, telle que rectifiée dans le document TRANS/WP.29/2002/64/Corr.1, en la mettant aux voix.

5.2.11 Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Documents: TRANS/WP.29/2002/56; TRANS/WP.29/2002/76.

85. Le WP.29 a examiné la proposition contenue dans le document TRANS/WP.29/2002/56 et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter en la mettant aux voix.

86. Au sujet du document TRANS/WP.29/2002/76, le WP.29 a rappelé la décision de l'examiner en mars 2003 en tant que projet de rectificatif 1 au Complément 2 à la série 02 d'amendements (voir par. 22, plus haut).

5.2.12 Règlement n° 50 (Feux-position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/2002/57.

87. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

5.2.13 Règlement n° 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3)

Document: TRANS/WP.29/2002/65.

88. Le WP.29 a examiné le rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

5.2.14 Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL)

Document: TRANS/WP.29/2002/72.

89. Examinant la proposition, le WP.29 a accepté certaines corrections mais décidé que plusieurs amendements qui avaient été introduits dans le document par le secrétariat au nom de l'expert des Pays-Bas devraient d'abord être examinés par le GRPE; il a demandé au secrétariat d'établir un document de travail correspondant. Le WP.29 a recommandé à l'AC.1 d'adopter le document, en le mettant aux voix, avec les corrections et suppressions ci-après:

Annexe 3, paragraphe 7.6, remplacer «Annexe 15, par. 2.7» par «Annexe 10, par. 2.7».

Annexe 10

Paragraphe 2.3.6.2.2 (nouveau), supprimer, ainsi que l'appel de note «*» et le texte correspondant.

Paragraphe 2.3.6.4.1, accepter le nouveau texte proposé dans la note de bas de page «+» [y compris le texte en gras (version française) ou en italiques (version anglaise)].

Paragraphe 2.3.6.5.1, remplacer «paragraphe 2.4.1» par «paragraphe 2.3.6.1».

Paragraphe 2.7.2, figure 1, rectifier la figure (placer l'axe au centre).

5.2.15 Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/2002/45/Rev.1.

90. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

5.2.16 Règlement n° 77 (Feux de stationnement)

Document: TRANS/WP.29/2002/58.

91. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

5.2.17 Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)

Document: TRANS/WP.29/2002/59.

92. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

5.2.18 Règlement n° 91 (Feux-position latéraux)

Document: TRANS/WP.29/2002/60.

93. Le WP.29 a examiné la proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

5.2.19 Règlement n° 95 (Protection en cas de choc latéral)

Document: TRANS/WP.29/2002/71.

94. Le WP.29 a examiné la proposition visant à améliorer les caractéristiques de la face de la barrière mobile déformable. Le représentant du Japon a confirmé avoir levé la réserve émise lors de l'examen de la proposition par le GRSP à sa trente et unième session. Le WP.29 a rappelé la réserve de l'OICA (voir par. 35 et 36, plus haut), mais décidé de recommander que la proposition soit adoptée par l'AC.1. Il a également étudié, mais non approuvé, la demande de l'OICA de porter de 12 à 24 mois la période de transition (par. 11.2) concernant la délivrance de nouvelles homologations.

5.2.20 Règlement n° 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs)

Document: TRANS/WP.29/2002/66.

95. Le WP.29 a examiné le rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

5.2.21 Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Document: TRANS/WP.29/2002/61.

96. Le WP.29 a examiné le rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

5.2.22 Règlement n° 105 (Véhicules transportant des marchandises dangereuses)

Document: TRANS/WP.29/2002/75.

97. Compte tenu de la demande et de la justification présentées par le Président du GRSG lors de son compte rendu oral des résultats de la quatre-vingt-troisième session du GRSG, le WP.29 a recommandé à l'AC.1 d'adopter la proposition en tant que rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 105. En outre, la correction suivante était nécessaire dans la version anglaise.

Paragraphe 5.1.4, modifier comme suit:

«... the technical requirements of Regulation n° 89. The device shall ...»

5.3 EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS

Document: Document informel n° 4 (voir l'annexe au présent rapport) (concernant le point 5.3.3).

98. L'examen des sept nouveaux projets de règlement (voir points 5.3.1 à 5.3.7 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 6 et 10, plus haut). Pour les titres des projets de règlement et les cotes des documents correspondants, se reporter aux points de l'ordre du jour de la session (TRANS/WP.29/884).

99. Au sujet de la proposition de projet de règlement concernant la protection des véhicules automobiles contre un usage non autorisé (point 5.3.1, document TRANS/WP.29/2000/3/Rev.1), le WP.29 a pris note de la correction des erreurs de frappe dans les paragraphes 6.4.1.1 a) et b) où il conviendrait de remplacer «40 °C» par «-40 °C».

100. La correction indiquée dans le document informel n° 4 et portant sur la proposition de projet de règlement sur l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement (point 5.3.3) a été acceptée et le WP.29 a demandé au secrétariat de publier un rectificatif au document TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1.

101. Au sujet de la proposition de projet de règlement sur le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules (point 5.3.4), le WP.29 a rappelé qu'il avait décidé de transmettre le document TRANS/WP.29/2002/73 au GRSG (voir par. 10 b), plus haut).

5.4 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT, ACTUELLEMENT EN SUSPENS, À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

5.4.1 Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/2000/18; TRANS/WP.29/2000/18/Add.1.

102. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 6 et 10 c), plus haut).

6. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

6.1 État de l'Accord

103. Le WP.29 a noté les renseignements fournis par le secrétariat, selon lesquels la situation était restée inchangée depuis juin 2002, que l'Accord comptait toujours 21 Parties contractantes et que tous les détails étaient présentés dans le document informel n° 2, distribué lors de la session précédente du WP.29 et disponible sur le site Web du WP.29.

6.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29

Document: TRANS/WP.29/882; TRANS/WP.29/883.

104. Le Groupe de travail a noté les renseignements fournis par le secrétariat, à savoir que les documents TRANS/WP.29/882 et TRANS/WP.29/883 contenaient, respectivement, les «Directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux» et la «Structure des règlements techniques mondiaux», telles qu'elles avaient été adoptées (TRANS/WP.29/861, par. 168 et 169).

6.3 Réexamen des priorités dans le programme de travail de l'Accord de 1998

105. Le WP.29 a rappelé les renseignements communiqués en début de session, selon lesquels le réexamen des priorités convenues pour le programme de travail de l'Accord de 1998 restait prématuré (voir par. 17, plus haut).

7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

7.1 État de l'Accord

106. Le secrétariat a fait savoir au WP.29 que la situation n'avait pas changé depuis la session précédente et que l'Accord comptait toujours 6 Parties contractantes et 18 signataires (TRANS/WP.29/861, par. 120). Le représentant de la Communauté européenne a informé le WP.29 que la question de la responsabilité de l'Accord figurait à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de haut niveau de la Direction générale Transport et énergie; il a estimé que toute décision prise à cette occasion serait transmise au WP.29 à temps pour examen à sa prochaine session.

7.2 Projet de Règle n° 2 (Contrôle technique périodique en ce qui concerne la sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2001/19.

107. Le secrétariat a informé le WP.29 que le 6 novembre 2002, il avait reçu du CITA un projet de révision de la proposition de Règle n° 2, annexé à une lettre de M. C. Brogniet, Secrétaire général du CITA. Cette version révisée de la Règle, préparée en collaboration avec tous les membres du CITA, avait été adoptée par le Bureau permanent dudit Comité.

108. Le WP.29 a rappelé la recommandation du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) et a confirmé la décision de convoquer la deuxième session du Comité d'administration AC.4 de l'Accord en mars 2003, afin d'officialiser l'interprétation de la disposition de l'article 12 et d'examiner la proposition de projet de Règle n° 2, telle que révisée par le CITA (pour plus de détails, voir par. 18 plus haut). Le représentant de la Fédération de Russie a demandé au secrétariat d'afficher la proposition de projet de Règle n° 2 sur le site Web du WP.29 dans toutes les trois langues de la CEE-ONU, dès que les traductions seraient prêtes.

8. ACCORD EUROPÉEN DE 1971 COMPLÉTANT LA CONVENTION DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Examen des définitions amendées par le WP.1 des cyclomoteurs et motocycles

Documents: TRANS/WP.29/2002/68; documents informels n°s 5 et 6 (voir l'annexe au présent rapport)

109. Le WP.29 a examiné la proposition de la Suisse portant amélioration de la définition des tricycles donnée dans le document TRANS/WP.29/2002/68 (document informel n° 5) mais, après un débat approfondi, a décidé d'adopter le document TRANS/WP.29/2002/68 sans tenir compte de l'amendement proposé. Il a toutefois jugé nécessaire d'apporter un rectificatif à ladite définition:

Sous-paragraphe supplémentaire ag), à insérer à la fin de l'article premier, insérer une virgule après le mot «moteur», comme suit: «...équipé d'un moteur, dont la limite de vitesse, par construction...»

110. Le secrétariat a été prié de transmettre le document adopté (voir par. 109 ci-dessus) au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières pour examen à sa session extraordinaire prévue à Genève du 27 au 29 novembre 2002.

111. Le WP.29 a également examiné la proposition de la Fédération de Russie tendant à ce que les définitions des catégories correspondantes de véhicules dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soient alignées sur les définitions proposées pour l'Accord européen de 1971 (document informel n° 6). Au cours du débat, le représentant de l'Italie a estimé que la comparaison des définitions actuelles dans le document informel n° 6 devrait être mise à jour, car la Directive 92/61/CEE de l'UE a été abrogée et remplacée par la Directive-cadre 2002/24/CE contenant des définitions identiques à celles proposées dans le document TRANS/WP.29/2002/68. Le WP.29 a décidé de transmettre la version actualisée du document informel n° 6 au GRSG, pour examen.

112. Le représentant de l'IMMA a averti que les définitions relatives à la construction des véhicules et figurant dans la Résolution d'ensemble R.E.3 n'avaient pas la même utilité que les définitions relatives au fonctionnement des véhicules et énoncées dans l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière. Il a ajouté que la R.E.3 devrait être modifiée, eu égard principalement aux définitions qui sont censées émaner des travaux du groupe informel du GRSG sur les «tâches communes» (voir par. 63 plus haut). Selon lui, une définition du quadricycle ne serait pas nécessaire dans la R.E.3.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Mise en œuvre des procédures d'homologation de type et conformité des normes de production

Documents: (TRANS/WP.29/2002/28); document informel n° 8 de la cent vingt-sixième session du WP.29 (TRANS/WP.29/861, par. 121).

113. Bien qu'aucune observation officielle n'ait été reçue, le WP.29 a conclu, en se fondant sur l'examen du document informel n° 8 soumis par la Fédération de Russie durant la cent vingt-sixième session du WP.29, que l'incorporation dans certains règlements de la CEE-ONU de prescriptions relatives à la durabilité pourrait être une mesure judicieuse en faveur de l'amélioration de la qualité et de la fiabilité; il a donc invité les délégations à examiner des dispositions appropriées en ce qui concerne certains règlements. L'expert de l'OICA a déclaré qu'une prescription générale relative à un fonctionnement satisfaisant existait dans l'ensemble des règlements de la CEE-ONU et que des dispositions nationales étaient déjà en place dans de nombreuses Parties contractantes; il a donc suggéré que les essais de durabilité, s'ils étaient proposés, soient accompagnés d'une analyse coûts-avantages.

9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de règlements

Document: Document informel n° 1 (voir l'annexe au présent rapport).

114. L'expert de l'ISO a présenté la proposition relative à l'amélioration de la lisibilité des règlements (document informel n° 1) et a exposé les raisons justifiant son application. Le WP.29 a remercié l'ISO de cette proposition concise et descriptive, mais a rappelé que celle-ci avait fait l'objet d'un examen préliminaire par le WP.29/AC.2, lequel avait décidé de l'examiner plus en détail à sa prochaine session (voir par. 13 plus haut). Aussi le WP.29 a-t-il décidé de reporter l'examen de cette proposition à sa session de mars 2003.

9.1.2 Solution des problèmes d'interprétation

115. Le représentant de la France a informé le WP.29 qu'une proposition visant à aider à résoudre les problèmes d'interprétation avait été élaborée, mais faisait encore l'objet de consultations; elle serait probablement transmise au WP.29, pour examen, à sa prochaine session.

9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords

Document: Document informel n° 2 (voir l'annexe au présent rapport)

116. Le représentant de l'Australie a présenté le document informel exposant le Code d'usages en matière de rappel utilisé à titre volontaire dans son pays. S'il s'est gardé de donner des détails, il n'en a pas moins fourni des explications sur demande. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont accepté de communiquer au WP.29 des renseignements sur les systèmes de rappel utilisés dans leur pays, très vraisemblablement pour distribution à la prochaine session.

9.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

117. Rappelant l'exposé fait par le représentant de l'Australie au cours de sa session précédente, le WP.29 a estimé que la création d'une base de données électronique donnant accès aux documents relatifs aux homologations de type serait faisable, à condition que ce soit un système dispersé et sécurisé, avec des liens vers les bases de données des différentes Parties contractantes. Le WP.29 a décidé de garder cette question à l'étude.

9.2 Pièces de rechange

Document: TRANS/WP.29/2002/27

118. Les experts de l'OICA et de la CLEPA ont informé le WP.29 que leur proposition était encore à l'étude, mais que les consultations devraient être achevées avant la prochaine session. L'expert de l'IMMA a dit s'attendre que les définitions proposées s'appliquent également aux motocycles.

9.3 Japon – départs et nominations de fonctionnaires

119. Le WP.29 a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la délégation japonaise et a remercié leurs prédécesseurs de leur coopération fructueuse et efficace. Il a noté que les changements de personnel intervenus depuis la session de juin 2002 du WP.29 étaient conformes à la politique habituellement suivie en la matière par le Gouvernement japonais:

M. Kenji Wani a été nommé Directeur du Bureau des affaires internationales, Département du génie mécanique et de la sécurité, Bureau des transports routiers du Ministère des ressources foncières, des infrastructures et des transports, en remplacement de M. Masahiko Naito, qui avait représenté le Japon aux sessions du WP.29 et du WP.29/AC.2 depuis juillet 2000.

M. Shigeo Yamagishi a été nommé Directeur du JASIC (Centre pour l'internationalisation des normes automobiles du Japon), à Genève, en remplacement de M. Takahiro Ikari, qui avait représenté le JASIC aux sessions du WP.29 et de tous ses organes subsidiaires depuis la mi-1999.

M. Ichiro Takahashi a été nommé Premier Secrétaire de la Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en remplacement de M. Hidehiro Nanao, qui avait été chargé des sessions du WP.29 et du WP.29/AC.2 et qui y assistait depuis juillet 2000.

10. ADOPTION DU RAPPORT

120. Le WP.29 a adopté le rapport, assorti d'une annexe, de sa cent vingt-huitième session.

B. SESSIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. ACCORD DE 1958 VINGT-DEUXIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié

1.1 CONSTITUTION DE L'AC.1

121. Sur les 40 Parties contractantes à l'Accord, 34 étaient représentées pour constituer la vingt-deuxième session de l'AC.1, présidée par M. B. Gauvin (TRANS/WP.29/841, par. 131).

1.2 PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

1.2.1 Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques)

122. Parties appliquant le Règlement: 36 Présents et votants: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/51 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (art. 12 de l'Accord).

1.2.2 Règlement n° 7 (Feux-position, feux-stop et feux-encombrement)

123. Parties appliquant le Règlement: 36 Présents et votants: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/52 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (art. 12 de l'Accord).

1.2.3 Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

124. Parties appliquant le Règlement: 35 Présents et votants: 30

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2002/69, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 77 plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 14 (art. 12 de l'Accord).

1.2.4 Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

125. Parties appliquant le Règlement: 35

Présents et votants: 30

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2002/70, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 78 plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 14 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 16 (art. 12 de l'Accord).

1.2.5 Règlement n° 23 (Feux-marche arrière)

126. Parties appliquant le Règlement: 36

Présents et votants: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/53 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 9 au Règlement n° 23 (art. 12 de l'Accord).

1.2.6 Règlement n° 34 (Risques d'incendie)

127. Parties appliquant le Règlement: 29

Présents et votants: 26

Adoption des documents TRANS/WP.29/2002/14 et TRANS/WP.29/2002/14/Add.1 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document de synthèse à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de série 02 d'amendements au Règlement n° 34 (art. 12 de l'Accord).

1.2.7 Règlement n° 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions)

128. Parties appliquant le Règlement: 22

Présents et votants: 18

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/63 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Rectificatif 1 au complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 36, applicable *ab initio*.

1.2.8 Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

129. Parties appliquant le Règlement: 35

Présents et votants: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/54 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 37, applicable *ab initio*.

1.2.9 Règlement n° 38 (Feux-brouillard arrière)

130. Parties appliquant le Règlement: 35 Présents et votants: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/55 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 8 au Règlement n° 38 (art. 12 de l'Accord).

1.2.10 Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

131. Parties appliquant le Règlement: 35 Présents et votants: 30

Adoption des documents TRANS/WP.29/2002/64 et TRANS/WP.29/2002/64/Corr.1 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document de synthèse à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 7 au Règlement n° 43 (art. 12 de l'Accord).

1.2.11 Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

132. Parties appliquant le Règlement: 34 Présents et votants: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/56 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48 (art. 12 de l'Accord).

1.2.12 Règlement n° 50 (Feux-position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles)

133. Parties appliquant le Règlement: 34 Présents et votants: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/57 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 6 au Règlement n° 50 (art. 12 de l'Accord).

1.2.13 Règlement n° 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3)

134. Parties appliquant le Règlement: 23 Présents et votants: 20

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/65 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Rectificatif 1 au complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 52, applicable *ab initio*.

1.2.14 Règlement n° 67 (Équipement GPL)

135. Parties appliquant le Règlement: 29

Présents et votants: 27

Le document TRANS/WP.29/2002/72, tel qu'il avait été modifié par le WP.29 (voir par. 89 plus haut) a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (art. 12 de l'Accord).

1.2.15 Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles)

136. Parties appliquant le Règlement: 31

Présents et votants: 28

Le document TRANS/WP.29/2002/45/Rev.1 a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 11 au Règlement n° 75 (art. 12 de l'Accord).

1.2.16 Règlement n° 77 (Feux de stationnement)

137. Parties appliquant le Règlement: 30

Présents et votants: 27

Le document TRANS/WP.29/2002/58 a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 7 au Règlement n° 77 (art. 12 de l'Accord).

1.2.17 Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)

138. Parties appliquant le Règlement: 27

Présents et votants: 24

Le document TRANS/WP.29/2002/59 a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 5 au Règlement n° 87 (art. 12 de l'Accord).

1.2.18 Règlement n° 91 (Feux-position latéraux)

139. Parties appliquant le Règlement: 30

Présents et votants: 28

Le document TRANS/WP.29/2002/60 a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Il sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 5 au Règlement n° 91 (art. 12 de l'Accord).

1.2.19 Règlement n° 95 (Protection en cas de choc latéral)

140. Parties appliquant le Règlement: 18 Présents et votants: 16

Le document TRANS/WP.29/2002/71 a été adopté à l'unanimité. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que projet de série 02 d'amendements au Règlement n° 95 (art. 12 de l'Accord).

1.2.20 Règlement n° 107 (Véhicules de transport en commun à deux étages)

141. Parties appliquant le Règlement: 28 Présents et votants: 26

Le document TRANS/WP.29/2002/66 a été adopté à l'unanimité. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au complément 3 au Règlement n° 107, applicable *ab initio*.

1.2.21 Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau-croisement symétrique)

142. Parties appliquant le Règlement: 37 Présents et votants: 34

Le document TRANS/WP.29/2002/61 a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au Règlement n° 113, applicable *ab initio*.

1.2.22 Règlement n° 105 (Véhicules ADR)

143. Parties appliquant le Règlement: 32 Présents et votants: 30

Le document TRANS/WP.29/2002/75, tel qu'il avait été modifié par le WP.29 (voir par. 97 plus haut) a été adopté à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 105, applicable *ab initio*.

1.3 PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS,
ACTUELLEMENT EN SUSPENS

144. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 102 plus haut).

1.4 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1

145. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 98 plus haut).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

SIXIÈME SESSION du Comité exécutif de l'Accord (AC.3)

146. La sixième session de l'AC.3 s'est tenue le mercredi 13 novembre 2002, dans l'après-midi, et a été reprise brièvement le jeudi 14 novembre 2002 (après-midi), sous la présidence de M. K. Feith (États-Unis d'Amérique).

2.1 RÉUNION ÉLARGIE

2.1.1 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions relatives à de futurs règlements techniques mondiaux

Documents: Documents informels n^{os} 11 et 15 (voir l'annexe au présent rapport)

147. L'AC.3 a pris note des propositions présentées par le Canada en vue de l'élaboration de règlements techniques mondiaux concernant les systèmes de freinage des motocycles (document informel n^o 11) et concernant les véhicules pour ce qui est de l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (document informel n^o 15). Le représentant du Canada a invité les Parties contractantes à faire connaître leurs observations et il a accepté de soumettre des propositions officielles au secrétariat en temps voulu pour qu'elles puissent être publiées et distribuées sous une cote officielle. Le représentant des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation canadienne de son document et a déclaré que son pays avait des réserves au sujet de la teneur de celui-ci. Les États-Unis feraient part de leurs observations au Canada avant la date butoir pour la présentation des documents officiels.

148. Après avoir fait le point sur la situation, l'AC.3 a noté qu'un certain nombre de propositions relatives à l'élaboration de règlements techniques mondiaux déclarés prioritaires restaient à établir (voir le tableau du document TRANS/WP.29/861, par. 115) et a encouragé les auteurs techniques à le faire dès que possible. L'AC.3 s'était engagé à consacrer un temps suffisant à l'étude et à l'élaboration de ces propositions.

149. Le Comité exécutif a rappelé qu'au cours de l'examen des questions relatives à l'Accord de 1998 par le WP.29/AC.2, les auteurs techniques avaient été provisoirement désignés pour les projets de règlements techniques mondiaux concernant les freins pour voitures particulières [Japon], les appuie-tête [États-Unis] et le cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC) [Allemagne]. Avait été également désigné, le Président du groupe informel proposé pour les essais des matières particulaires émises par les machines mobiles tout-terrain.

150. En ce qui concerne la proposition du GRE d'établir pour l'Accord mondial de 1998 un «document de situation» qui fournirait des informations précises pour tous les aspects relatifs à l'Accord, aux propositions, aux règlements admissibles inscrits dans le Recueil et aux règlements techniques mondiaux inscrits dans le registre mondial, le secrétariat a confirmé qu'un tel document serait nécessaire lorsque le volume d'informations à communiquer serait trop important pour pouvoir être présenté sur les tableaux figurant dans les rapports. Le secrétariat a exprimé l'avis qu'au stade actuel de fonctionnement de l'Accord, les informations présentées directement dans les rapports étaient suffisantes et qu'elles pouvaient aussi permettre de faire

la distinction entre les points adoptés et ceux qui étaient encore à l'examen devant l'AC.3 ou devant les groupes de travail respectifs.

2.1.2 Réexamen des priorités dans le programme de travail de l'Accord de 1998

151. Rappelant que, pour le moment, il n'y avait pas de raison de réexaminer les priorités décidées (TRANS/WP.29/841, par. 109 et annexe 4), le représentant de l'Italie a informé l'AC.3 que son gouvernement continuait de considérer comme importante l'harmonisation des prescriptions relatives aux ceintures de sécurité et leurs ancrages et était en faveur d'un réexamen de la question de leur inclusion dans le programme de travail de l'Accord de 1998 dès que cela serait possible.

2.1.3 Questions diverses

152. L'AC.3, invoquant les dispositions de l'article 6 de l'annexe B de l'Accord, a examiné les questions relatives à l'organisation de l'élection du bureau qui devait se tenir en mars 2003. Après un examen approfondi, le Comité exécutif a décidé que, pendant la période intérimaire d'entrée en fonction de l'Accord, l'AC.3 devrait élire un président et deux vice-présidents, représentant les Parties qui avaient été les principaux négociateurs de l'Accord, à savoir les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Communauté européenne. M. M. Fendick (Royaume-Uni), au nom de la Communauté européenne, a à l'unanimité, été désigné Président. Les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique ont été invitées à présenter leurs candidats aux postes de vice-président.

2.2 RÉUNION RESTREINTE (Parties contractantes uniquement)

2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

Document: Document informel n° 16 (voir l'annexe au présent rapport)

153. L'AC.3 a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 dans l'examen des propositions de règlements techniques mondiaux. Il a jugé nécessaire de résoudre enfin toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Accord; ainsi, les règlements techniques mondiaux devaient suivre les mêmes procédures juridiques que les Règlements de la CEE-ONU au titre de l'Accord de 1958. Il a déploré les incertitudes qui demeuraient au sujet de l'attribution des fonctions de dépositaire concernant le Recueil et le Registre mondial, suite à l'avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU selon lequel ces fonctions devraient dorénavant relever de la responsabilité du secrétariat de la CEE-ONU.

2.2.2 Solution des questions laissées en suspens

154. Afin d'accélérer l'examen d'une division des responsabilités pour ce qui est des fonctions juridiques concernant l'Accord du 25 juin 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1), l'AC.3 a adopté la résolution ci-après et a prié le secrétariat de la transmettre officiellement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

«RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
DE L'ACCORD DU 25 JUIN 1998

Les Parties contractantes constatent avec préoccupation qu'il n'y a toujours pas de solution au problème des fonctions de dépositaire et de notification du Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles (Recueil) et du Registre des règlements techniques mondiaux (Registre mondial), au titre de l'Accord susmentionné. Ledit Accord, par le biais de l'application de l'article 14 aux fonctions décrites aux articles 5, 6 et 7, stipule que les fonctions de dépositaire et de notification sont assumées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, plus précisément la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, qui s'acquitte des fonctions de dépositaire du Secrétaire général au titre des traités multilatéraux. Les principaux négociateurs (Japon, Communauté européenne et États-Unis d'Amérique) et les signataires ultérieurs ont toujours considéré comme inhérent à l'Accord le fait que les fonctions de dépositaire et de tenue des deux éléments «piliers» de l'Accord, à savoir le Recueil et le Registre, seraient assumées par le Secrétaire général. Le Comité exécutif, représentant l'ensemble des Parties contractantes présentes, réaffirme cette position. Aussi le Comité exécutif prie-t-il le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'exercer les fonctions de dépositaire et de notification, tant pour le Recueil que pour le Registre, en assurant leur tenue à New York, au même titre que l'Accord.»

AnnexeLISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT
LA CENT VINGT-HUITIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	ISO	9.1.1	A/F	Propositions de règles de rédaction et de présentation destinées à améliorer la lisibilité des règlements
2.	Australie	9.1.3	A	Australian Vehicle Recall Procedures
3.	Hongrie	3.4	A	Proposal for a definition of an Intelligent Transport system (ITS)
4.	ETRTO	5.3.3	A	Corrigendum to a proposal for draft Regulation concerning tyre rolling sound emission (document TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1)
5.	Suisse	8	A	1971 European Agreement Supplementing the 1968 Convention on Road traffic – Proposal of an amendment of the new definition of motor tricycles
6.	Fédération de Russie	8	A/R	Proposals concerning definitions of motor tricycles vehicles
7.	Fédération de Russie	3.2	A/R	Proposals Concerning Additions to the ECE Regulations Nos. 30 & 54 in regards to Manufacturer's Information about Tyre Rolling Resistance Coefficient
8.	Fédération de Russie	3.2	A/R	Proposals Concerning Amendments to ECE Regulation No. 90
9.	Allemagne	4.5.3	A	GRE Informal group for the development of adaptive frontlighting systems (AFS): Terms of Reference and Rules of Procedure
10.	Japon	5.1	A	Current assignments of Administrative Department and Technical service for Regulations applied by Japan
11.	Canada	B.2.1.1	A	Proposal to develop a global technical regulation concerning motorcycle brake systems
12.	Japon	3.4 + groupe inf. STI	A	Provisional agenda for the second session of the informal group on "ITS"
13.	Japon	3.4 + groupe inf. STI	A	Program of the ITS Roundtable 2003 (Proposal)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
14.	Japon	3.4 + groupe inf. STI	A	Necessity of International Understanding on ITS Technology Diffusion
15.	Canada	B.2.1.1	A	Proposal to develop a global technical regulation: Uniform provisions concerning vehicles with regard to the installation of lighting and light-signalling devices
16.	AC.3	B.2.2.1	A	Resolution by the Contracting Parties to the Agreement of 25 June 1998 (ECE/TRANS/132 and Corr.1)

Document informel de la cent vingt-sixième session, distribué à nouveau (en regard d'un point de l'ordre du jour de la cent vingt-huitième session)

8.	Fédération du Russie	9.1	A/R	Possibilities of Further Development of Type Approval and Conformity of Production Inspection Procedures
----	----------------------	-----	-----	--
